Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_039-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_039**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**ENER'GENCE – AGENCE ÉNERGIE – CLIMAT DU PAYS DE BREST – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_039-DE

➲ Exposé

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME.

Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à Ener'gence arrivée à échéance pour une durée de 3 ans au tarif de 1,57 € par habitant (Tarif 2026).

La cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution du dernier indice SYNTEC connu au mois d'octobre de l'année précédente suivant la formule indiquée dans la convention.

A titre indicatif, la part à verser par la commune signataire de la convention à partir du 1er avril pour 2026, sera de 1 812.17 € (2 416.23 € pour une année complète x 9/12ème), au regard du dernier recensement officiel faisant état de 1 539 habitants (recensement INSEE 2022). Les éventuelles cotisations additionnelles liées aux actions complémentaires seront définies chaque année selon le coût journée adhérent de l'association.

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé,

Considérant que l'idée de ce dispositif est de mutualiser et de partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours d'expériences des membres de l'association,

Considérant qu'Ener'gence propose de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions (actions de bases, actions collectives, actions complémentaires),

Considérant que la convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_039-DE

➲ **Décide**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :

- D'approuver la convention d'une durée de 3 ans ci-annexée allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette convention ou son renouvellement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

La secrétaire de séance,
Marie-Eve CORBEL,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.